

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2015

Le vingt-trois juillet deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de onze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 16 juillet 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, NEDELLEC Morgane, LABORDE Catherine, LE DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE LIBOUX Claude et ROBIN Evelyne ;

Étaient absents excusés : MM EVENNO Carole, LE BADEZET Yoann, LE GOFF Armand et ÉZANIC Jean-Louis ;

Madame EVENNO Carole donne procuration à Madame MORAUT Christelle pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Monsieur LE GOFF Armand donne procuration à Monsieur GERBEAU Philippe pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Monsieur ÉZANIC Jean-Louis donne procuration à Monsieur LE DÉVÉHAT Yannick pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ PROJET DE CONVENTION TEMPS ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE PONTIVY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un projet de convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire avec le Conservatoire de Musique et Danse de Pontivy.

Cette convention précise l'activité « Autour de la Voix » proposée aux enfants dans le cadre des TAP (temps accueil périscolaire) à raison d'une heure, une fois par semaine sur 35 semaines et pour un montant horaire HT de 30,00 € (trente euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour :

- **DÉCIDE** d'accepter la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ POINT ORGANISATION SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle organisation des services périscolaires doit être mise en place pour la rentrée de Septembre suite à la fermeture de l'école Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des effectifs constatés et prévus pour les services de cantine et de garderie du mercredi qui sont mis en cause :

- 9 enfants fréquentent régulièrement le restaurant scolaire tous les mercredis,

- 3 enfants réguliers pour la garderie tous les mercredis matin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 10 voix pour, 1 contre, 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de maintenir le service garderie tous les mercredis matin en phase de test jusqu'aux vacances de la Toussaint soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2015 afin d'analyser la fréquentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 4 voix pour, 10 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de suspendre le service cantine les mercredis,
- **DÉCIDE** de mettre en place un nouveau service périscolaire gratuit chaque mercredi entre 11 h 45 et 12 h 30 en phase de test jusqu'aux vacances de la Toussaint soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2015 afin d'analyser la fréquentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ POINT ACHATS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte-tenu des effectifs prévisionnels de la rentrée de septembre et pour répondre aux besoins de mobilier, de matériel informatique pour l'école publique et de petit équipement pour les services techniques, les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2015, au compte 2183-Matériel de bureau et informatique et au compte 2158- Autres installations et matériel.

Deux entreprises ont été consultées pour le mobilier de l'école et le petit équipement des services techniques: UGAP et Manutan Collectivités.

Pour le renouvellement du parc informatique, deux entreprises ont été consultées: Guillemot Multimédia et MCE Informatique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise UGAP pour un montant de 1 390,46 € HT soit 1 668,55 € TTC,
- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'entreprise Guillemot Multimédia pour un montant de 1 722,50 € HT soit 2 067,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/ POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications dans l'organisation des ressources humaines qui vont intervenir sur le mois d'Août 2015 :

- Le contrat d'insertion CUI-CAE de Monsieur Fabien KERIGNARD, agent technique territorial arrivant à échéance en date du 31 juillet 2015, la commune de GUERN lui propose un contrat à durée déterminée de cinq mois à compter du 1er août 2015,
- Monsieur Gaël LEGEAY, agent technique territorial ne souhaite pas reconduire pour un an son contrat emploi d'avenir à compter du 1er septembre 2015 et cessera ses fonctions sur la commune le 31 août 2015,

- Un nouveau recrutement est à prévoir sur le poste d'agent technique territorial en contrat emploi d'avenir avec des missions axées sur les espaces verts et la conduite d'engins (en particulier le tracteur) à partir du 1er septembre 2015. Un appel à candidatures va être lancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de recrutement sur un poste d'agent territorial avec des missions axées sur les espaces verts et la conduite d'engins,
- **ACCEPTE** la reconduction du contrat de Monsieur KERIGNARD en contrat à durée déterminée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ POINT TELEPHONIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place de nouveaux contrats de téléphonie sur les services communaux.

En effet, des nouveaux contrats viennent d'être conclus avec ORANGE afin d'améliorer la couverture du réseau mobile sur des services stratégiques de la commune.

Des amplificateurs mobiles ont été commandés et seront mis en place sur les emplacements suivants :

- mairie de GUERN,
- école publique,
- cabinet médical,
- atelier municipal,
- médiathèque.

Deux téléphones mobiles ont également été commandés pour faciliter les contacts avec les services techniques au quotidien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **ACCEPTE** les lieux choisis pour la mise en place de ces amplificateurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ POINT CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a avancé des achats liés à l'installation du Docteur DIMA sur la commune. Le Docteur a remboursé les frais en date du 1^{er} juillet 2015 par virement à la commune d'un montant de 1 532,60 € TTC regroupant :

- la réalisation d'une plaque nominative pour 102,00 € TTC,
- les annonces dans les journaux pour un montant total de 314,40 € TTC,
- le lecteur de carte vitale et la licence pour 1 025,00 € TTC,
- le meuble pour un montant de 91,20 € TTC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à titre dérogatoire, Docteur DIMA bénéficie de la gratuité pour son logement personnel pendant une période de 6 mois soit du 20 janvier 2015 au 19 juillet 2015.

Il rappelle également que pour le cabinet médical, le présent bail professionnel est respectivement consenti avec le versement d'un loyer mensuel à compter du 1^{er} août 2015.

Le bilan actuel de l'activité médicale sur Guern s'avérant être de 526 consultations depuis le mois de février. Cela représente 5 à 6 visites par jour, ce qui n'est pas suffisant pour obtenir des aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il faudrait au minimum 165 consultations par mois.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire les conditions actuelles de gratuité du logement personnel du Docteur DIMA ainsi que la gratuité du bail professionnel jusqu'à l'accès aux aides de l'ARS et la conclusion du contrat de praticien de l'ARS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de conserver les conditions actuelles proposées au Docteur DIMA pour son logement personnel communal et le loyer du cabinet médical,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ HEBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition de la commission « Vie sociale et Habitat » concernant l'hébergement des demandeurs d'asile.

En effet, durant le temps d'instruction de leur demande, les demandeurs d'asile ont le droit à un hébergement en centre d'accueil. (CADA)

Régulièrement des demandeurs d'asile, dont la demande a fait l'objet d'un rejet sont contraints de quitter les logements du CADA sans solution d'hébergement. Confrontées à l'absence de réponse de l'Etat qui a la responsabilité de mise en œuvre des hébergements d'urgence, les associations locales se tournent vers les élus locaux.

Au vu de l'impossibilité juridique et statutaire pour Pontivy Communauté, la commission de Pontivy Communauté propose donc d'en appeler à la solidarité des communes qui participeraient, à hauteur de leur population, au financement d'un logement loué auprès du bailleur social. La somme du loyer annuel d'un appartement T4 au Vélodrome à Pontivy au nom du CCAS de Pontivy serait alors répartie sur les 26 communes soit une participation d'un montant de 141,07 € pour la commune de Guern.

Pour information, le Bureau Communautaire de Pontivy Communauté du 16 juin dernier a majoritairement voté en faveur de cette proposition de solidarité intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de valider la proposition de la commission « Vie sociale et Habitat » pour une participation guernate à hauteur de 141,07 € (cent quarante-et-un euro et sept centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Vu la précision du pôle national en charge des questions de comptabilité en date du 12 juin 2015 relative à la distinction d'imputation de la taxe additionnelle aux droits de mutation entre les communes de plus ou moins de 5 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE la décision modificative n° 2 et telle que figurant ci-après :

Recettes Fonctionnement :

7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation - 36 000 €

Recettes Fonctionnement :

7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation + 36 000 €

Pour information, en 2015, le montant de cette recette sera de 37 345,16 euros.

9°/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE la décision modificative n° 3 et telle que figurant ci-après :

Recettes Investissement :

1321 : Subventions d'équipement non transférées Etat - 92 500 €

Recettes Investissement :

1341 : Dotation équipement territoires ruraux + 92 500 €

10°/ SIGNALISATION A QUELVEN

Monsieur Philippe GERBEAU informe l'assemblée de désagréments occasionnés par des demi-tours réguliers dans l'impasse Corn Er Lann à Quelven et propose au conseil municipal d'apposer un panneau de signalisation sans issue au départ de cette impasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de valider cette proposition pour éviter les gênes de véhicules mal dirigés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ POINT BUDGET COMMUNAL A FIN JUIN 2015

Madame Stéphanie L'HOSTIS présente les réalisations du budget communal à fin juin 2015. Concernant les dépenses de fonctionnement, elle fait apparaître les constats principaux suivants :

- 60612 : eau et assainissement : 88 % des crédits votés sont utilisés car le paiement de la consommation d'eau du deuxième semestre 2014 est intervenu sur l'année 2015.
- 616 : prime d'assurances : les prévisions budgétaires sont dépassées dû à l'augmentation du montant global de la prime d'assurances annuelle avec l'acquisition du bâtiment La Ruche notamment.
- 6262 : frais de télécommunication : 60 % des crédits budgétés sont utilisés d'où la nécessité de conclure de nouveaux contrats moins coûteux pour la commune.

2°/ CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} août 2015, deux nouveaux contrats de délégation de service entreront en vigueur sur le territoire de Pontivy Communauté. Il s'agit du contrat du service de distribution d'eau potable pour les communes de Pontivy, Le Sourn et Mûr de Bretagne et du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire, hors Saint Aignan, Saint-Gérand, Noyal-Pontivy et Malguénac.

Le nouveau délégataire est l'entreprise STGS en remplacement de la SAUR

3°/ GUERN ACTUS DE SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Guern Actus de Septembre est en préparation. Les articles sont à déposer en mairie pour **le jeudi 6 août 2015 dernier délai**. Il couvre les événements de Septembre et Octobre 2015.

4°/ CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal de Septembre aura lieu **le vendredi 25 septembre 2015 à 20 h 30** au lieu du jeudi 17 septembre 2015 afin de finaliser tous les dossiers de demandes de subventions à soumettre au conseil de Septembre.

5°/ SPECTACLE DE NOËL 2015

Madame Marianne GUILLEMOT informe l'assemblée que le spectacle de Noël de l'école publique se déroulera le vendredi 11 décembre 2015 à la salle polyvalente et s'intitulera « le Noël de Saperlipopette ». Son tarif est de 550 € TTC.

6°/ MESURE DE RECTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Pour faire face au risque de pénurie d'eau dans le cadre de la vidange de la retenue de Guerlédan sur le département du Morbihan, un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015 fixe les restrictions des usages de l'eau. Cet arrêté est consultable en mairie et est applicable **jusqu'au 30 septembre 2015**.

Le département du Morbihan est déclaré en **état d'alerte- seuil de niveau 1**. Trois types d'usages sont distingués dans cet arrêté ainsi que les mesures de restriction correspondantes devant être respectées.

Prochain conseil le vendredi 25 septembre 2015 à 20 h 30.